

**2M**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 euros  
Siège social : 116 Rue du Faubourg Saint Martin,  
21121 FONTAINE LES DIJON  
RCS DIJON 984 615 799

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS  
DU 20 AOUT 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Marc MANOURY  
Monsieur Maxime MANOURY

Détenant ensemble 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2M désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2M et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Maxime MANOURY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- **Monsieur Maxime ROBLET**  
Né le 12 Mai 1999 à CHENOVE (21)  
De nationalité Française  
Demeurant 32 boulevard des clomiers 21240 Talant,

## **DEUXIÈME DÉCISION**

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Maxime MANOURY

Monsieur Marc MANOURY

Monsieur Maxime ROBLET